

## 1. Objet

Ce document décrit l'ensemble des règles relatives au maintien d'un niveau d'hygiène satisfaisant dans les locaux de production et logistique de l'entreprise SABAROT-WASSNER.

Ce document s'applique à la totalité du personnel de la société, aux permanents comme aux saisonniers, aux intérimaires, aux CDD et à l'administratif.

L'application de ce document est sous la responsabilité des responsables de production, logistique et des managers, **en collaboration avec le service qualité.**

## 2. Règles générales

Plusieurs zones sont définies dans la société.

Ces différentes zones sont identifiées sur le plan général de l'usine en annexe 1.

Ces zones sont :

- Les bureaux et les zones de pause
- Les zones faibles risques (BR)
- Les zones haut risque (HR)
- Les zones de grande précaution (GP)

### 2.1 Bureaux et zones de pause

Les bureaux et zones de pause, intérieures ou extérieures, sont des zones où le personnel n'est pas en contact avec les produits de l'entreprise. Il n'y a dans ces zones aucune tenue particulière à avoir, et aucune règle par rapport au port de bijoux notamment.



**Lors du passage du personnel/intérimaires des zones basses précautions aux zones bureaux et zones de pause, le haut des tenues et la charlotte doivent être ôtés.**

### 2.2 Le lavage des mains

Le lavage des mains doit être **systematique** :

- ✓ Avant l'entrée à l'usine,
- ✓ Après la **pause déjeuner**,
- ✓ A chaque **changement de produit en fabrication**,
- ✓ Après toute **manipulation de produit non-alimentaire** salissant (graisse, cartons, etc.)
- ✓ Après chaque passage **aux toilettes et pause cigarette.**



**Remarque : Pour éviter toute contamination croisée allergène, retirer le haut de la tenue en salle de pause et se laver les mains après avoir consommé un aliment en salle de pause.**

**Retirer le haut de la tenue avant passage aux toilettes.**

### 2.3 Le comportement

#### INTERDICTIONS :



- ✘ Le port des **faux ongles** est interdit. Les ongles doivent être courts, propres et non vernis.
- ✘ Le port de **vernis semi permanent** est interdit
- ✘ Le port des **bijoux** est interdit (risque de chute dans les aliments). Seule l'alliance simple et lisse est tolérée.
- ✘ Il est interdit **de manger, mâcher des chewing-gums, d'apporter de la nourriture, des boissons, des médicaments dans les ateliers ou encore de cracher, fumer et vapoter.** [Les bouteilles d'eau sont tolérées identifiées dans les bureaux de production/logistique.](#)

#### OBLIGATIONS :

- ✓ Le maquillage doit être léger. Le parfum doit être léger.
- ✓ Tout bris de verre doit être signalé et enregistré.
- ✓ Seuls les stylos détectables, les marqueurs détectables et les cutters détectables, fournis par l'entreprise, sont autorisés en zone de production et de stockage.

### 2.4 Les allergènes

[Le personnel doit se référer à la procédure allergène PR.QUA.13 qui décrit la politique de gestion et de manipulations des allergènes dans les zones de de stockages et de production. L'apport d'aliment allergène doit être limité au maximum.](#)

### 2.5 Environnement de travail

**Un entretien rigoureux des machines, locaux et ustensiles est nécessaire et obligatoire.** [Chacun est responsable du nettoyage et de la propreté de son poste.](#)

→ Les plans de nettoyage détaillés par atelier permettent de détailler les fréquences et les modes de nettoyage.

### 3. Zone Bas risque

- Avant de rentrer dans l'usine, nous vous demandons de passer aux **vestiaires pour changer de tenue**.
- Dans les vestiaires, chaque membre du personnel possède un casier individuel, constitué de deux parties. D'un côté, il faut ranger les tenues de ville (chaussures comprises), et de l'autre côté, il faut ranger les vêtements de travail.
- Les tenues de travail propres sont mises dans les casiers personnels, sous housse. Les tenues propres sont laissées sous la housse jusqu'à la première utilisation.
- Les tenues sales sont mises dans les casiers dédiés, pour que le prestataire puisse les récupérer et les laver.

En zone bas risque, le personnel dispose de 3 tenues par semaine.

- A la sortie des vestiaires, et pour toute la zone de production et de stockage, les règles d'hygiène sont les suivantes :

- ✓ Port obligatoire de la **charlotte jetable bleue** : elle est à mettre en premier pour éviter de déposer des cheveux sur la tenue de travail. Elle sera à quitter en dernier pour la même raison.
- ✓ Port obligatoire des **chaussures de sécurité**.
- ✓ Port obligatoire **d'un cache barbe ou masque** pour les personnes ayant une barbe de plus de 3mm.
- ✓ Port obligatoire de **la tenue de travail** adaptée au secteur d'activité décrite ci-dessous

**OBLIGATIONS :**



Les tenues réglementaires sont :

**-Le personnel de production** doit porter un pantalon et une veste de couleur **blanche** ou de couleur **grise** pour le **personnel de production IQF**.

**-Le personnel de production de la tour de tri, le service logistique, les approvisionneurs** doivent porter un tenue grise (haut + pantalon).

-Les **intérimaires** doivent porter une **blouse jetable blanche**.

**-Le personnel d'encadrement** doit porter une blouse **blanche**.

**-Le personnel de nettoyage** doit porter une **tenue de couleur verte** (blouse ou tenue imperméable + chaussure sécurité).

**-Le personnel de la maintenance** doit porter une **tenue de couleur grise (pantalon + polo)** ; la **veste grise** est à prendre lors de l'entrée dans la zone de basses précautions (stockée sur un portant).

#### 4. Zones Grandes Précautions

- Le personnel doit pénétrer dans le vestiaire spécialement conçu à l'entrée de la zone grande précaution.
- Chaque personne doit changer sa tenue bas risque et mettre la tenue grande précaution en suivant les instructions décrites dans le sas de change.
- Chaque personne, une fois changée, doit passer par le lave semelle et se laver les mains.
  
- Les règles de change sont dans les zones hautes précautions : **1 tenue propre par jour**

#### OBLIGATIONS :



Les tenues réglementaires sont:

- Port obligatoire de la **charlotte jetable jaune**
- Le personnel de production et les intérimaires** doivent obligatoirement porter une **tenue spécifique IQF** (= blouse spécifique) + **chaussures agroalimentaire**
- Le personnel d'encadrement** doit porter une **blouse spécifique IQF + chaussures agroalimentaire (ou sur-chaussures)**
- Le personnel de nettoyage** doit porter une **tenue imperméable blanche + bottes bleues**
- Le personnel de maintenance** doit porter une **tenue spécifique IQF** (= blouse spécifique) + **chaussure agroalimentaire**

#### 5. Zone Haut Risque (HR)

- Le personnel doit pénétrer dans le vestiaire spécialement conçu à l'entrée de la zone à haut risque.
- Chaque personne doit changer sa tenue **grande précaution** et mettre la tenue haut risque en suivant les instructions décrites dans le sas de change
  
- Les règles de change sont dans les zones hautes précautions : **1 tenue propre par jour**
  
- Chaque personne, une fois changée, doit passer par la laveuse à bottes et doit se laver les mains à l'aide du pulvérisateur situé après la laveuse à bottes.
- A la sortie de la zone à haut risque tout le monde doit ressortir par le vestiaire sans passer par le pulvérisateur. Le lavage des mains se fera dans le vestiaire.
- Les vêtements utilisés en zone **grande précaution** sont remis ainsi qu'une nouvelle charlotte.

#### OBLIGATIONS :



Les tenues règlementaires sont:

-**Port obligatoire de la charlotte jetable blanche**

-**Le personnel de production (dont intérimaire) doit obligatoirement porter une tenue blanche IQF = pantalon + marinière + bottes spécialement mises en place pour la zone Haut risque + masque)**

-**Le personnel d'encadrement doit porter une blouse blanche IQF + bottes + masque**

-**Le personnel de maintenance doit porter une tenue bleue + bottes + masque**

-**Le personnel de nettoyage doit porter une tenue imperméable blanche + bottes blanches**



## 6. Santé

- En cas de **blessure superficielle** au niveau des mains, il est demandé d'appliquer un **pansement bleu détectable** sur la zone lésée, et de recouvrir la main concernée, après nettoyage, d'un gant à usage unique bleu au minimum.

- Pour **chaque blessure** même superficielle, si celle-ci a eu lieu sur le lieu de travail, il est nécessaire de **l'enregistrer** sur le carnet infirmerie à disposition dans les trousse de secours.

- Les **soins**-vous sont donnés par les **secouristes** qui eux seuls ont accès à la pharmacie. Ils portent sur leur vêtement l'écusson de secouriste.

- En cas d'épisode vomitif, il faut prévenir immédiatement le responsable production ou qualité pour une prise en charge et un nettoyage spécifique.

- Toute **maladie contagieuse ou infectieuse\* doit être signalées au manager de production ou au service qualité**, pour procéder à une adaptation de poste ou de tenue (port supplémentaire du masque par exemple).

- Lors **d'un retour suite à une maladie**, il est demandé de vous **présenter, dès votre arrivée, au service qualité** pour procéder à une vérification de la disparition de tous les symptômes. Si tous les symptômes n'ont pas totalement disparu une adaptation de poste ou de tenue sera mise en place.

- Tout voyage à l'étranger source d'une maladie contagieuse ou infectieuse\* doit être signalé.

\* *Hépatite virale A, infection gastro-intestinale (diarrhée), vomissements, fièvre, mal de gorge accompagné de fièvre, lésions de la peau infectées, écoulement de l'oreille, des yeux ou du nez, maladie contractée dans un pays étranger, etc.*


## 7. Food Défense

Dans le cadre de la politique sur la protection de la chaîne alimentaire contre les actes de malveillances que nous avons mis en place, nous vous demandons de bien vouloir :

- Respecter les **consignes** qui vous ont été données,
- Ne pas donner votre **badge ou mot de passe d'accès**,
- Rester à votre poste de travail et dans les zones **d'accès autorisés**,
- Maintenir les **portes et les fenêtres fermées**,
- **Signaler ou/et raccompagner** les prestataires et/ou visiteurs sans accompagnant ou badge au niveau du service qualité, ou responsable hiérarchique
- Signaler tout **comportement suspect** et toutes odeurs suspectes dans les produits de l'entreprise.
- **Signaler toutes marchandises ou substances** ne devant pas être présentes avec la marchandise ou dans les locaux.



**Pour les Intérim, il est interdit d'entrer dans les zones d'activité non concernées par la mission**

 <b>SABAROT</b> depuis 1819	<b>ENREGISTREMENT</b>	Créé le : 22/02/2019 Mise à jour : 24/2/20
	<b>CHARTE HYGIENE PERSONNEL PERMANENT / INTERIMAIRE</b>	N° : EN.QUA.HYG.01vD Page : 6/7

## 7. Sécurité

Si vous êtes concerné, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de la charte sécurité remis à votre arrivée dans l'entreprise et respecter les règles de sécurité principales mentionnées dans celle-ci.

## 8. Communication de la charte

Il vous sera remis à votre arrivée la charte hygiène ainsi que la charte de sécurité si concerné. Nous vous demandons une attention particulière pour ces deux chartes.

Chaque personne de l'entreprise doit confirmer son engagement à respecter la présente charte en signant le document associé ENR.QUAL.HYG.01vA ou via la formation de l'agence intérimaire conformément à la procédure d'accueil. Le zonage des différentes parties de l'usine est repris à l'entrée de chaque changement de zone, avec un rappel synthétique des règles d'hygiène applicables à cette zone

